



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 25 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 23 octobre 2024

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 23 octobre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 8 2 9 A

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Référence de publication :
BOC n°85 du 25/10/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4, R. 4137-10 et R. 4137-133 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13 ;

Vu l'[arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau](#),

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau de l'annexe de l'arrêté du 23 février 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

Direction du service national et de la jeunesse	Chef de service, adjoint au directeur	Directeur du service national et de la jeunesse
---	---------------------------------------	---

est remplacée par la ligne :

«

Direction du service national et de la jeunesse	Adjoint au directeur	Directeur du service national et de la jeunesse
---	----------------------	---

» ;

2° Les lignes :

«

Commandement du service militaire volontaire	Sous-chef d'état-major	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire
--	------------------------	---

Centres du service militaire volontaire	Chef de centre	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire
---	----------------	---

»

sont remplacées par les lignes :

«

Commandement du service militaire volontaire	Militaires de tous statuts à l'exception des volontaires stagiaires	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire	Commandant du service militaire volontaire
	Volontaires stagiaires	Sous-chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire
Centres du service militaire volontaire (y compris ceux dénommés « régiments »)	Militaires de tous statuts à l'exception des volontaires stagiaires	Chef de centre	Commandant du service militaire volontaire
	Volontaires stagiaires	Chef de centre	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire

» ;

3° La ligne :

«

Service historique de la défense	Chef du service historique de la défense	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
----------------------------------	--	--

»

est remplacée par la ligne :

«

Service historique de la défense	Chef du service	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
----------------------------------	-----------------	--

».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

Luc POZZO di BORGIO.